

S.P.R.B. – B.D.U.
Monsieur Thiery Wauters
Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80 / bte 1
1035 – BRUXELLES

V/Réf. : 2272-0009-1
N/Réf. : AVL/KD/MSJ-3.2/s.567_FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rue de la Flûte Enchantée.
Classement comme site de l'extension du Scheutbos.
(Dossier traité par M. B. Campanella)

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 3 mars 2015 sous référence, réceptionné le 10 mars, notre Commission, en sa séance du 18 mars 2015, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme site de l'objet cité sous rubrique. Elle émet un **avis favorable** sur le classement définitif.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean n'a pas émis d'observations sur la mesure de protection proposée durant l'enquête préalable. Par contre, le CPAS de Bruxelles, propriétaire d'une partie du site, a fait part d'une série de remarques dans un courrier adressé à la DMS le 17 septembre 2014. La principale remarque porte sur le fait que le classement comme site empêcherait définitivement toute vente à un prix raisonnable et amputerait le CPAS d'une source de recette. Celui-ci estime également que la destination de la zone en Zone verte au PRAS rend le classement superflu.

La CRMS estime que ces remarques ne sont pas pertinentes et qu'en tout état de cause, ne mettent pas en question la valeur patrimoniale du site qui constitue une partie indissociable de l'ensemble du Scheutbos. Le classement n'empêcherait pas la vente des parcelles concernées et n'induirait pas de perte de valeur, aucune parcelle n'étant constructible à l'entame de la procédure de classement. Le classement n'est donc pas de nature à exproprier le CPAS de Bruxelles de son bien et du capital foncier qu'il représente.

En conséquence, notre Commission confirme son avis favorable émis le 19 février 2014 sur la proposition de classement. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif. Par ailleurs, l'intérêt esthétique, social et scientifique du site a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 18 juin 2014 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : B.D.U. - DMS : M. B. Campanella ;
M. R. Vervoort, Ministre-Président en charge de la protection du patrimoine immobilier.